

## Procès Verbal de la réunion avec les Vices Doyens des Facultés

En date du Lundi 13 Janv. 2014 à 10H30

L'an deux mille quatorze et le treize du mois de janvier à 10H30 s'est tenue une réunion avec les *Vices Doyens Chargés des Etudes et des Questions Liées aux Etudiants*, sous la présidence de Monsieur le Vice Recteur Chargé de la pédagogie.

### Etaient présents :

- Mr AIT-AMOKHTAR H., Vice Recteur Chargé de la Pédagogie.
- Mr BOUKERROU A., Vice Doyen de la Faculté **Tech**
- Mr MEZIANI B., Vice Doyen de la Faculté **SE**
- Mme BAA S., Vice Doyenne de la Faculté **SHS**
- Mr CHITER A., Vice Doyen de la Faculté **DSP**
- Mme HAOUCHI A., Vice Doyenne de la Faculté **LL**
- Mr OUAOUDIA L., Vice Doyen de la Faculté **SEGC**
- Mr BEKDOUCHE F., Vice Doyen de la Faculté **SNV**

### Ordre du jour :

1. Étude des demandes de congés Académiques pour l'année 13/14 (2<sup>ème</sup> Session).
2. Divers.

### **1. Étude des demandes de congés Académiques pour l'année 13/14 (2<sup>ème</sup> Session)**

Les étudiants ont été informés par affichage, dans toutes les facultés et à travers le site de l'université, de la tenue d'une 2<sup>ème</sup> session de dépôt des demandes de congés académiques.

Ainsi, les dossiers ont été étudiés en concertation avec les Vices Doyens selon la même procédure fixée lors de la 1<sup>ère</sup> session, conformément à l'arrêté N°711 du 03/11/2011, en faisant référence aux raisons invoquées dans cet arrêté. Ci-joint la liste des bénéficiaires.

### **2. Divers.**

Certains départements de l'université se confrontent souvent au refus de *certaines enseignants de rang magistral* de surveiller aux examens. A cet effet, il s'avère nécessaire de régler définitivement ce problème, particulièrement dans les départements où l'effectif en enseignants de rang magistral est important.

Contrairement à l'ancien décret exécutif (n°89-122 du 18/07/1989, portant statut particulier de l'enseignant chercheur), qui énumère la surveillance des examens parmi les tâches des maîtres assistants, aucun article dans le nouveau décret exécutif (n°08-130 du 03/05/2008) ne précise que cette tâche revient aux maîtres assistants et aucun article ne décharge les enseignants de rang magistral de la tâche de surveillances des examens. Il est donc évident que tous les enseignants sont concernés par les surveillances des examens, qui font partie de nos tâches pédagogiques.

La séance fût levée à 12H15.

Ci-joint :Liste des étudiants bénéficiaires de congés académiques (2<sup>ème</sup> session) pour l'année 2013/2014 (transmise par mail aux facultés le 14/01/14 pour affichage).

